

→ Se protéger face au coronavirus

Vigilants
ensemble !

J'enlève mon masque uniquement pour consommer



**Dans toutes les autres situations
le port du masque reste obligatoire.**



En cas de manquement à cette obligation, vous risquez d'être sanctionné d'une amende de **135 €** et nous risquons des sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement.

